Nombre de membres au Conseil Métropolitain:

101 titulaires - 42 suppléants

Conseillers en fonction :

101 titulaires – 42 suppléants

Conseillers présents: 77 Dont suppléant(s): 0

Pouvoirs: 16

Absent(s) excusé(s): 22

Absent(s): 2

Date de convocation : 28 mars 2023

Vote(s) pour: 91 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 avril 2023.

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n° 2023-04-03-CM-19.3:

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet Etude de faisabilité visant à l'instauration d'une tarification incitative sur les déchets.

Rapporteur: Monsieur Jean-Louis BALLARINI

Le Conseil.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la mise en œuvre d'une étude de faisabilité visant à l'instauration d'une tarification incitative sur les déchets,

DECIDE de créer un emploi non permanent classé dans la catégorie hiérarchique A relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : piloter l'étude de faisabilité visant à l'instauration d'une tarification incitative sur les déchets.

L'agent sera recruté par contrat en application de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée initiale d'un an.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission biodéchets/tarification incitative et devra disposer des connaissances sur le fonctionnement de la gestion des déchets ainsi que sur le fonctionnement des collectivités territoriales. Il devra en outre justifier d'une expérience significative en conduite et gestion de projet.



La rémunération de l'agent sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur. MODIFIE le tableau des effectifs des agents contractuels en conséquence, ORDONNE l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Metz, le 4 avril 2023

Pour extrait conforme Pour le Président et par délégation

La Secrétaire Générale

Nicolas KARMANN

Le Secrétaire de séance

Directeur Général Adjoint

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte 057-200039865-20230403-2023-04-DC19-3-DE

Numéro de l'acte :

2023-04-DC19-3

Date de décision :

lundi 3 avril 2023

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet Etude de faisabilité visant à l'instauration d'une tarification incitative sur les

déchets

Classification:

4.2 - Personnel contractuel

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le :

06/04/2023

Numéro AR:

057-200039865-20230403-2023-04-DC19-3-DE

Document principal:

40 AC-19-3.pdf

Historique:

06/04/23 10:22	En cours de création	
06/04/23 10:24	En préparation	Catherine DELLES
06/04/23 11:20	Reçu	Catherine DELLES
06/04/23 11:20	En cours de transmission	
06/04/23 11:24	Transmis en Préfecture	
06/04/23 11:30	Accusé de réception reçu	